

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LONGUENESSE
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
EN DATE DU 19 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf avril le Conseil d'Administration s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Président du CCAS.

Étaient présents :

Messieurs Christian COUPEZ, Olivier BRUNET, Stéphane HAELEWYCK, Philippe CREQUY

Mesdames Dominique BERNARD, Chantal LEVRAY, Ginette BAUCHET

Étaient excusés :

Madame Marie-Aline CATTOEN

Madame Claudie MONSTERLEET

Monsieur Franck DECOOL

Monsieur Jacky DELASSUS

DATE DE CONVOCATION : 15/04/2024

MEMBRES EN EXERCICE : 11

MEMBRES PRESENTS : 7

MEMBRES VOTANTS : 9

Procuration :

Madame Claudie MONSTERLEET donne pouvoir à Monsieur Christian COUPEZ

Monsieur Franck DECOOL donne pouvoir à Madame Dominique BERNARD

ORDRE DU JOUR 19 AVRIL 2024 :

➤ **Approbation du compte- rendu de la séance du 26 mars**

➤ **Question n°1 : Compte de Gestion 2023 – Approbation**

➤ **Question n°2 : Compte Administratif 2023 – Approbation**

➤ **Question n°3 : Affectation des résultats 2023 – Approbation**

➤ **Question n°4 : Budget Primitif 2024**

➤ **Question n° 5 : Modification du règlement intérieur des aides facultatives**

➤ **Chèques d'accompagnement personnalisé : Examens des dossiers**

➤ **Questions diverses**

Monsieur le Président : « « Bonjour à tous, Mesdames et Messieurs, merci pour votre présence. J'ouvre la séance du conseil d'administration du CCAS en date du dix-neuf avril. »

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 26 MARS 2024

Monsieur le Président : « Avez-vous des remarques ?

Je mets aux voix

Opposition ?

Abstention ?

Je vous remercie. »

Le compte rendu de la séance du 26 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

QUESTION N°1

OBJET : Compte de Gestion 2023 - Approbation

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

« Considérant le budget primitif de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

« Considérant que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Je vous propose de :

- statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives aux charges et produits rattachés,
- statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuer sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité :

- statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives aux charges et produits rattachés,
- statue sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statue sur la comptabilité des valeurs inactives.

Approbation à l'unanimité

Monsieur le Président : « Je laisse la parole à Madame Bernard. »

Madame Bernard : « Merci Monsieur le Maire. »

QUESTION N°2

OBJET : Compte Administratif 2023 - Approbation

RAPPORTEUR : Madame Dominique BERNARD

Le compte administratif constitue l'arrêté des comptes du C.C.A.S. pour l'exercice 2023. Ses résultats peuvent se schématiser de la manière suivante :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Opérations de l'exercice	24 148,61 €	13 102,71 €	422 389,44 €	335 160,85 €
Résultat de l'exercice	-11 045,90 €		-87 228,59 €	
Résultat antérieur reporté		13 179,09 €		142 360,54 €
Résultat cumulé au 31/12/2023		2 133,19 €		55 131,95 €

Au global, les résultats se résument comme suit :

- ✓ Excédent de la section d'investissement de 2 133,19 €,
- ✓ Excédent de la section de fonctionnement de 55 131,95 €.

Le compte administratif tel que présenté est en concordance avec le compte de gestion du même exercice établi par le Comptable Public.

Aussi, il est proposé au conseil d'administration d'arrêter les résultats définitifs avant affectation tels que repris ci-dessus.

Monsieur le Président quitte la séance pour le vote du compte administratif 2023.

Monsieur Barret : « Monsieur le Président est amené à sortir parce qu'effectivement lors de l'approbation du compte administratif, il soumet aux voix le compte administratif qu'il a ordonné. »

Aussi, il est proposé au conseil d'administration d'arrêter les résultats définitifs avant affectation tels que repris ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du CCAS, sous la présidence de Madame BERNARD (Monsieur le Président étant sorti pour le vote), à l'unanimité, décide d'arrêter les résultats définitifs avant affectation tels que repris ci-dessus.

Monsieur le Président entre dans la salle après le vote.

Madame Bernard : « *Le compte administratif a été voté à l'unanimité.* »

Monsieur le Président : « *Je vous remercie, et je remercie l'ensemble des services, le CCAS et les finances, pour la bonne gestion de cette comptabilité.* »

QUESTION N°3

OBJET : Affectation des résultats 2023 - Approbation

RAPPORTEUR : Madame Dominique BERNARD

Il convient après l'approbation du compte de gestion et le vote du compte administratif de statuer enfin sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023.

Le compte administratif 2023 présente un déficit de la section de fonctionnement de 87 228,59 €, ce qui compte tenu d'un report d'excédent cumulé de 142 360,54 € donne un excédent total de fonctionnement de 55 131,95 €.

Aussi, il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat excédentaire antérieur	13 179,09 €
Déficit de l'exercice 2023	-11 045,90 €
RESULTAT DE L'EXERCICE :	-----
Excédent de financement de	2 133,19 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Excédent de l'exercice 2023 cumulé	55 131,95 €
Soit un excédent de fonctionnement reporté au BP 2024	55 131,95 €

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, décide d'affecter le résultat du fonctionnement comme ci-dessus.

Approbation à l'unanimité.

QUESTION N°4

OBJET : Budget Primitif 2024

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

Après le rapport d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 26 mars 2024, le Conseil d'administration doit se prononcer sur le vote du budget primitif. Celui-ci s'établit pour la section de fonctionnement à 458 000 € et la section d'investissement s'élève à 14 000 € soit un budget total de 472 000 €.

En fonctionnement, les dépenses inscrites au budget se répartissent de la manière suivante :

- les charges à caractère général pour 107 580 €,
- les charges de personnel pour 181 650 €,
- les charges de gestion courante pour 155 770 €,
- les charges exceptionnelles pour 2 000 €,
- les opérations d'ordre (dotation aux amortissements) pour 11 000 €.

Les recettes de fonctionnement sont essentiellement constituées de l'excédent reporté pour un montant de 55 131,95 €, des produits relatifs aux portages des repas aux personnes âgées pour 75 000 € ainsi que de la subvention de la ville de Longuenesse pour 295 000 €.

En section d'investissement, les dépenses inscrites au budget se répartissent de la manière suivante :

- les immobilisations incorporelles pour 3 533 €,
- les immobilisations corporelles pour 9 000 €,
- les autres immobilisations financières pour 867 €.
- les dépenses d'ordre (reprise subvention) pour 600 €.

Il est demandé au conseil d'administration de se prononcer sur le vote du budget primitif 2024. Celui-ci a été établi en conformité avec la nomenclature développée M57.

Par ailleurs, conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,5% des dépenses réelles,

- Investissement : 7,5% des dépenses réelles

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide d'approuver le budget.

Approbation à l'unanimité.

QUESTION N°5

OBJET : Règlement intérieur des aides facultatives

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

Des modifications dans le règlement intérieur sont apportées concernant le calcul du quotient.

Vous trouverez en pièce jointe le projet de règlement intérieur modifié. Les modifications proposées sont en page 10 (elles apparaissent en rouge dans le projet de document).

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver le projet de règlement intérieur modifié annexé à la présente.

Monsieur le Président : « Avez-vous des observations ? C'est une question de gestion du loyer par rapport aux impayés »

Monsieur Barret : « C'est suite, si je peux me permettre, à la question diverse que nous avons abordée la dernière fois, qui semblait avoir reçu un avis de principe unanime. Malgré tout, il faut que nous le présentions officiellement au conseil d'administration afin de pouvoir apporter des modifications en ce sens au règlement intérieur des aides facultatives et voir si nous nous accordons bien sur la formulation que l'on retient, qui elle sera figée. »

Monsieur le Président : « Cette question a fait l'objet d'un échange effectivement, dans la mesure où les personnes qui ne payent pas de loyer ont des ressources plus importantes que celles qui le payent. Mais bon c'est compliqué »

Monsieur Barret : « Peut-on tenir compte, dans les charges, de quelque chose qu'ils ne payent pas ? En tout cas pour le moment, ça pose question. Comme disait monsieur le Président, nous pouvons nous interroger sur la conséquence de priver d'aide alimentaire les personnes qui sont potentiellement en difficulté financière, il y avait cette équation-là. »

Monsieur le Président : « Il vous est proposé que si le loyer n'est pas payé au bailleur ou au propriétaire, la charge ne pourra être prise en compte du quotient. Nous inviterons les usagers à prendre contact avec différents organismes afin qu'une solution soit trouvée et un accompagnement sera proposé par le CCAS, en attendant, le loyer ne pourra être pris en compte dans les charges. »

Monsieur Barret : « Madame Sirbu avait évoqué, également, que c'était aussi en questionnant les personnes sur ce point-là, ce serait une clé d'entrée pour les accompagner vers un suivi lorsqu'ils ne paieraient pas leur loyer, et peut-être aussi pour certains qui ne le paieraient pas parce qu'ils ont des choses à reprocher à leurs propriétaires et ainsi pouvoir leur indiquer que ce n'est pas la bonne façon de faire qu'il faut payer, le consigner chez un huissier, qu'il ne faut pas se mettre en défaut. »

Le conseil d'administration après en avoir délibéré, approuve les modifications du règlement intérieur.

Approbation à l'unanimité.

EXAMEN DES DOSSIERS CHEQUES D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE

CHEQUES D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE

Présenté par Madame Magali VANGILWE

- Premières demandes du mois d'avril 2024
 - Trois premières demandes de chèques d'accompagnement personnalisé ont été étudiées toutes acceptées.

Monsieur le Président : « Les loyers, vous savez quand c'est un bailleur social ou un privé ? »

Madame Vangilwe : « Oui, sur la quittance, souvent les loyers des bailleurs privés sont plus élevés que les bailleurs sociaux »

Monsieur le Président : « Et comme il manque de logement, changer s'avère difficile »

Madame Vangilwe : « Oui voilà »

- Renouvellements avril 2024

Catégorie 1 => 17 renouvellements

Catégorie 2 => 2 renouvellements

Catégorie 3 => 4 renouvellements

Catégorie 4 => 2 renouvellement

Catégorie 5 => 0 renouvellement

Catégorie 6 => 1 renouvellement

- Sorties du dispositif : 2 sorties

Monsieur Barret : « Nous avons un point à vous soumettre, je vais laisser parler Nathalie. Cela concerne l'aide cantine, qui a été récemment mise en place et en cas de cantine non réglés. Je laisse Nathalie vous expliquer »

Madame Fasquelle : « Dans le règlement intérieur, il n'y a pas d'allusion au fait que si les repas de cantine ne sont pas réglés, l'aide cantine ne peut pas être attribuée. Il est simplement noté qu'une aide de 1 € est octroyée aux familles longuenessoises fréquentant un établissement scolaire si le quotient familial est entre 0 et 617 €, donc nous allons être confrontés à des familles qui ne règlent pas la cantine, mais qui vont nous demander l'aide cantine. S'il était possible de mettre dans le règlement que si les repas ne sont pas réglés en totalité, l'aide cantine ne pourra être versée. Par contre, si la personne règle les repas, on versera automatiquement, rétroactivement, l'aide cantine. »

Monsieur le Président : « Oui, cela me semble logique »

Monsieur Barret : « Cela nous a paru logique également, mais malgré tout, comme ce n'est pas écrit qu'ils pourraient percevoir une aide pour des repas qu'ils n'ont pas payés, il ne s'agit de verser cette aide que si les repas sont réglés en totalité. Nous sommes déjà confrontés à des impayés, des gens qui ne réservent pas, car le paiement se fait à l'avance lors des réservations. Les parents laissent leurs enfants le midi en sachant que nous n'allons pas les refuser à la cantine. C'est à ce moment-là que les impayés commencent, les gens ont vite compris. Le problème est également celui de la quantité, car si nous avons 250 enfants inscrits, on ne peut pas en recevoir 300. C'est un problème qui va se poser, mais nous allons tenter de ne pas en arriver là. »

Madame Fasquelle : « Oui, nous allons réfléchir et trouver une solution »

Monsieur Barret : « Cela concerne plus un problème pour la commune que pour le CCAS »

Madame Scottée : « Cela concerne beaucoup de familles ? »

Madame Fasquelle : « Oui, il y en a quelques-unes. Ce sont souvent les mêmes familles et le problème est récurrent »

Monsieur Haelewyck : « Quand c'est une fois comme cela, un imprévu, ça peut arriver, mais là, c'est de la mauvaise volonté »

Madame Fasquelle : « Oui, cela arrive, mais là, ils ont trouvé le système, ils ont compris. »

Monsieur Barret : « Le problème existait déjà avant, avec l'association, et cela existe, je pense, dans toutes les cantines de France. Nous n'échappons pas à la situation maintenant, c'est de voir comment on gère. »

Monsieur Créquy : « Et envoyer un courrier ? »

Madame Fasquelle : « Oui, c'est ce qui est prévu avec un état des sommes dues, malheureusement avec une facturation double, comme indiqué dans le règlement intérieur, pour marquer le coup afin d'éviter que cela recommence, et avant ça, il faut savoir que le service jeunesse a contacté les familles par appels et par mails. »

Monsieur le Président : « Le tarif double, c'est pour les parents qui n'ont pas réservé ? »

Monsieur Barret : « Oui. C'est le seul cas où il peut y avoir des impayés, vu que les repas sont payés à l'avance lors des réservations. Les enfants dont les parents n'ont pas réservé sont là le midi et nous les acceptons et ensuite nous leur demandons de payer, et là, ce sont des impayés. Nous allons arriver en fin d'année scolaire, nous pourrons faire le point et voir les améliorations nécessaires à apporter. »

Monsieur le Président : « Le principe premier, bien entendu, je pense que nous sommes tous d'accord, c'est de ne jamais laisser un enfant sans manger. Mais effectivement, la porte est ouverte aux impayés, les gens ont compris le système. »,

Madame Levray : « Avec le portail famille, cela ira peut-être mieux ? »

Madame Fasquelle : « Le portail est déjà en place, mais les gens ne réservent toujours pas. »

Monsieur le Président : « En revanche, j'ai eu des échos très favorables concernant le portail famille ».

Madame Fasquelle : « Oui, cela fonctionne très bien »

Monsieur Créquy : « Ne pourrions-nous pas convoquer les gens à la Mairie ? »

Madame Fasquelle : « Oui, mais en sachant que le service jeunesse a multiplié les appels et les mails afin de prévenir les familles en retard de paiement. »

Monsieur Barret : « Nous pouvons convoquer les familles en mairie et ensuite nous émettrons un titre de recette à la trésorerie qui va directement engager les poursuites ».

Monsieur le Président : « Il faut les convoquer pour qu'on les reçoive en mairie, après avoir contacté les familles à plusieurs reprises. Nous les verrons avec le service social et nous pourrions échanger. Peut-être qu'il y a des soucis et auquel cas le CCAS pourrait les aider. »

Monsieur Barret : « Oui, ce sont peut-être des familles éligibles aux CAP, mais qui n'en ont jamais fait la demande. »

Madame Fasquelle : « Nous avons vérifié, avec Magali, que pour le mois d'avril, il n'y a pas de famille qui en bénéficie ».

Monsieur le Président : « Ils n'ont peut-être jamais fait la démarche dans ce sens ».

Madame Fasquelle : « Nous allons ouvrir toutes les portes pour trouver des solutions »

Monsieur le Président : « Il y aura un problème si cela s'amplifie, s'il faut 30 repas supplémentaires, cela fait beaucoup, il ne faut pas que les enfants dont les parents ont réservé soient pénalisés. »

Monsieur Barret : « Il y a la question des impayés, mais, à l'instant T, quand il y a plus d'enfants que prévu, il faut leur donner à manger. »

Madame Fasquelle : « C'est le plus ennuyeux. »

Monsieur le Président : « On organisera une réunion ». « Est-ce que nous pouvons prévoir du jambon et le jour où des enfants ne sont pas prévus, ils mangent du jambon ? »

Madame Fasquelle : « Oui, nous avons des plats de secours, mais le souci, c'est que quand ils arrivent à la cantine, les enfants qui ne sont pas prévus sont installés à part, et cela est stigmatisant pour les enfants. C'est très compliqué comme situation ».

Monsieur Barret : « En plus, avec la loi EGALIM, nous ne pouvons pas commander des repas en plus et devoir les mettre à la poubelle, ce n'est pas possible. Il n'y a pas de solution parfaite, mais nous allons chercher, ensemble, la meilleure ».

Madame Levray : « Ce sont peut-être les modalités de réservations qui sont en cause ? Soit les personnes travaillent, soit ils n'ont pas accès au portail. »

Madame Fasquelle : « Ce n'est pas forcément cela, il y a des personnes, c'est régulier »

Monsieur Haelewyck : « Il faut rencontrer les personnes au plus vite »

Monsieur le Président : « Oui Nathalie, il faut recevoir rapidement »

Madame Fasquelle : « C'est prévu »

Monsieur Haelewyck : « La chose qui me préoccupe, c'est que ce soit toujours sur le fait accompli. On dit aux enfants de venir manger, ils viennent, mais c'est là qu'il faut savoir quoi faire. Parce que si la famille fait ça tout le mois, à un moment, il faut absolument trouver une solution. »

Monsieur Créquy : « Il faut avoir une discussion avant »

Monsieur Barret : « Il faudrait, peut-être, se réunir avec les chefs d'établissements. Pour eux ça ne doit pas être évident à gérer à savoir qui est inscrit ou pas. Il serait bien de trouver une collaboration avec eux. »

Monsieur le Président : « Oui, nous n'allons pas demander aux chefs d'établissements de gérer ce problème. »

Monsieur Barret : « De toute façon, si les parents ne viennent pas reprendre leur enfant, les chefs d'établissements ne vont pas rester avec. »

Madame Bauchet : « Si l'enfant ne vient pas déjeuner, son repas est remboursé ? »

Madame Fasquelle : « S'il y a un certificat médical, une journée de grève ou une sortie scolaire, oui, sinon non »

Monsieur Barret : « Le but étant d'éviter le gâchis. »

Monsieur le Président : « Je dis souvent aux parents qu'en faisant cela, vous pénalisez ceux qui payent »

Madame Levray : « Concernant les enfants qui ont une notification MDPH et qui sont obligés d'être inscrits dans une école d'une autre commune que la leur, ils sont obligés de payer le tarif extérieur ? »

Monsieur le Président : « Ils ne sont pas habitants de Longuenesse ? »

Madame Levray : « Non, mais ils sont obligés de mettre leurs enfants à Longuenesse, car il n'y a pas de classe spécifique dans leur commune. Y aurait-il possibilité d'inscrire dans le règlement intérieur qu'ils peuvent bénéficier du tarif longuenessois ? »

Monsieur Barret : « C'est une question que nous pourrions poser lors de la commission. Elle sera, je pense, programmée vers le mois de juin afin de voir s'il y a lieu d'adapter des choses avant la rentrée prochaine. »

Monsieur Haelewyck : « Oui comme c'est notre première année, il faut peaufiner et améliorer au fil du temps ». »

Monsieur le Président : « Merci à toutes et à tous, le prochain conseil aura lieu le 03 juin 2024. »

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,



Thibaut BARRET

Le Président du CCAS,



Christian COUPEZ

Publication le 17/06/2024

